

LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE

Date d'émission :

Demandeur :

Bénéficiaire :

Ministre des Finances du Manitoba
a/s de Justice Manitoba
Programmes des détectives privés et
gardiens de sécurité
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8

Montant :

Date d'expiration :

Nous émettons à votre bénéfice une lettre de crédit irrévocable pour le montant indiqué, qui sera prélevé sur le compte du demandeur susmentionné.

Cette lettre de crédit vous donnera droit au versement du montant indiqué ci-dessus sur présentation d'une demande écrite adressée à _____ (nom de l'établissement financier) mentionnant le numéro et la date de la présente lettre de crédit. Toute demande sera honorée sans qu'il vous soit demandé si la relation vous liant au demandeur vous donne le droit d'exiger tel versement et sans reconnaître les réclamations du dit demandeur. Cette lettre de crédit est émise pour les raisons suivantes : (Indiquez ici quelles sont les obligations du demandeur, c'est-à-dire la raison pour laquelle cette lettre de crédit est exigée.)

La présente lettre de crédit sera automatiquement renouvelée chaque année selon les mêmes conditions, à moins que nous ne vous fournissions un préavis écrit d'au moins quatre-vingt dix (90) jours précisant qu'elle ne sera pas renouvelée. Si la présente lettre n'est pas renouvelée, vous pouvez exiger le versement du montant intégral prévu à tout moment avant la fin de la période de 90 jours.

La présente lettre vous donne également le droit d'exiger des versements partiels du montant susmentionné.

Tout versement effectué en vertu de la présente lettre sera libellé au nom du Ministre des Finances de la Province du Manitoba.

Toute demande de versement doit être signée par vous ou par le sous-ministre de la Justice, ou par un autre fonctionnaire du ministère de la Justice que vous aurez autorisé par écrit.

Par les présentes, nous autorisons notre personnel à honorer, sur présentation de cette lettre de crédit, toute demande de versement que vous nous adresserez.

Pour _____

(Nom de l'établissement financier)

Signature au comptoir

Signature autorisée

Cette lettre de crédit est régie par les lois de la Province du Manitoba.